

SERVICE PETITE ENFANCE

35, rue Va au Champ

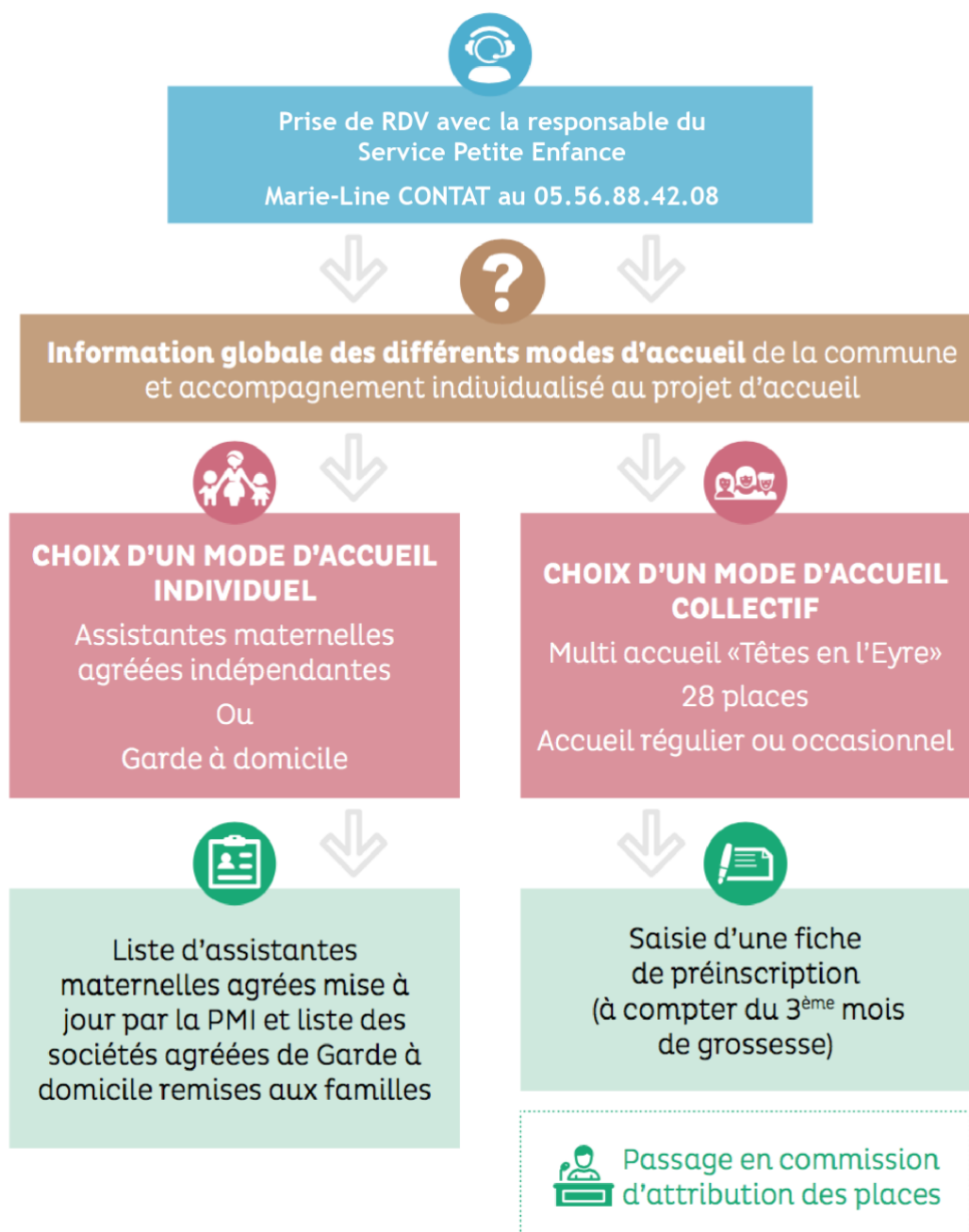
33770 Salles

05 56 88 42 08

ram@ville-de-salles.com

Cette charte d'accueil est élaborée afin de clarifier les modalités de préinscription et d'admission des enfants de moins de 4 ans sur la commune de Salles.

Elle a aussi pour but d'assurer la transparence des critères de sélection et répartition au sein du multi-accueil Têtes en l'Eyre.



1. Première étape : pré-inscription au Service Petite Enfance

Ce guichet unique est à votre disposition pour vous informer et vous apporter une **réponse concrète et personnalisée** sur tous les modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune de Salles: multi-accueil municipal, assistante maternelle ou garde à domicile.

Un rendez-vous de pré-inscription est fixé avec la responsable du service Petite enfance soit par téléphone au 05 56 88 42 08 ou par mail au ram@ville-de-salles.com.

Pour ce rendez-vous, merci de vous munir de :

- votre numéro allocataire CAF ou votre revenu d'imposition N-2
- un justificatif de domicile

Merci de prendre connaissance des documents suivants consultables sur le site de la ville www.ville-de-salles.com :

- Règlement de la commission d'attribution des places
- Règlement intérieur du multi accueil Têtes en L'Eyre
- Projet Pédagogique du multi accueil

Le rendez-vous de pré-inscription :

Lors de ce rendez-vous individuel et personnalisé, les différents modes d'accueil existants à Salles sont présentés. Une analyse des besoins est effectuée avec la famille.


Une fiche de pré-inscription pour le multi accueil est remplie avec les parents ou futur parents. Une copie signée de la pré-inscription sera remise, validant la pré-inscription de l'enfant en attendant la commission d'attribution des places.


La préinscription en accueil collectif peut s'effectuer dès le 3ème mois de grossesse.

Sur ce document figurent les renseignements de l'état civil de la famille, le mode de garde souhaité, le type d'accueil hebdomadaire souhaité ainsi que la date d'entrée en crèche souhaitée.

Une fois ce document rempli, la date du jour y est apposée (cette dernière fait partie des critères de classement sur la liste d'attente) et la demande prend place sur la liste d'attente selon les critères d'attribution des places.

Les familles doivent signaler au service Petite enfance tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents.

 L'enregistrement sur la liste d'attente ne vaut pas d'admission.

 Toute demande de préinscription n'est valable qu'**un an**.

2. Deuxième étape : en attendant la commission d'attribution des places

Le maintien de la demande est à l'initiative des familles, elles devront la réactualiser chaque année entre **le 1er et le 31 janvier de l'année suivante**, auprès de la responsable petite enfance par téléphone ou par mail.

Les parents peuvent annuler leur demande de pré-inscription de la liste d'attente à tout moment par mail ou courrier.

3. Troisième étape : La commission d'attribution des places

Les demandes sont examinées par la **Commission d'Attribution des places** qui se réunit deux fois par an en **avril et en mai** (dates fixées au mois de janvier pour l'année suivante).

Le règlement de la commission d'attribution des places présentant les critères d'attribution des places et disponible sur www.ville-de-salles.com

Les admissions des enfants au multi accueil Têtes en l'Eyre s'effectuent dans la transparence selon les critères d'attribution des places (cf règlement intérieur).

Composition de la commission d'admission :

- L'élue Petite Enfance de la Commune de Salles ;
 - La Coordinatrice Petite Enfance/ Enfance Jeunesse ;
 - La responsable du multi accueil ;
 - La responsable du service petite enfance ;
 - Un parent du conseil de crèche ;
- Chaque membre de la commission peut donner son avis sur les dossiers exposés.

Tous les membres de la commission d'attribution sont soumis aux règles de confidentialité.
Une majorité de places est attribuée pour le mois de septembre.

Concernant les attributions de places en cours d'année, la Commission d'attribution des places établit une liste d'attente pour permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille ou de la libération d'une place.

Chaque place attribuée respecte au mieux les demandes des familles. Si une famille peut prétendre à une place à la vue de son emplacement sur la liste de préinscriptions, elle lui sera proposée même si celle-ci ne correspond pas à son premier choix (temps d'accueil différent par exemple). Les familles seront à même d'accepter ou non la proposition qui leur est faite.

Les familles dont les enfants sont accueillis en accueil occasionnel au multi-accueil ne sont pas prioritaires concernant leurs souhaits de modification de temps d'accueil pour le contrat suivant. Les familles doivent informer la responsable de leurs souhaits avant le mois de février.

4. Quatrième étape : L'admission

Toutes les familles recevront un courrier suite aux deux commissions d'attribution des places.

○ SIL'AVIS EST FAVORABLE

Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la responsable du multi accueil ou refuser la place proposée.

⚠ Passé ce délai, la place sera proposée à la famille inscrite en suivant sur la liste d'attente.

La liste des documents à fournir est jointe au courrier, ce qui permet aux familles de les préparer pour le rendez-vous d'admission.

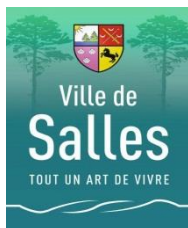
Par contre, une fois la place acceptée c'est à dire confirmée auprès de la directrice, toute annulation éventuelle doit être signalée par courrier (mail accepté), à l'attention de la directrice de structure au moins 2 mois avant la date d'entrée prévue.

○ SI L'AVIS EST DEFAVORABLE

Dans ce courrier, la famille est orientée vers la responsable du service petite enfance, pour la recherche d'un mode d'accueil individuel.

Une liste des assistantes maternelles indépendantes mise à jour est également jointe au courrier.

La famille peut faire le choix de classer son dossier, ou de le laisser sur liste d'attente pour la commission ultérieure. Elle devra en informer le Service petite enfance, par écrit.



FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION au multi accueil « Têtes en l'Éyre »

 Date de la demande :

Durée de validité 1 an

ENFANT

- Nom : Prénom :
- Date de naissance : Naissance prévue le :
- Garçon : Fille :
- Mode de garde actuel :
- Frère ou sœur :

Prénom	Age	Structure d'accueil

PERE ou représentant légal :

- Nom : Activité :
- Prénom : Lieu d'activité :
- Date de naissance :
- Adresse :
-
- ☎ N° de tél :
- ☎ N° de portable :
- Email :

MERE ou représentant légal :

- Nom : Activité :
- Prénom : Lieu d'activité :
- Date de naissance :
- Adresse (si différente de celle du père) :
-
- ☎ N° de tel :
- ☎ N° de portable :
- Email :

- Situation de famille : Célibataire Pacés Séparés
 Mariés Vie Maritale Divorcés

Observations éventuelles :

ACCUEIL DE L'ENFANT

- Date d'entrée souhaitée dans la structure :
- Type d'accueil : Régulier
 Occasionnel
- Groupe :

Temps d'accueil souhaité :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Total des heures par semaine
<u>Heure d'arrivée</u>						
<u>Heure de départ</u>						

Observations éventuelles :

SIMULATION PARTICIPATION DES FAMILLES

- Régime : _____ N° Allocataire : _____

* Revenus imposables N-2 : _____ = _____ (revenus mensuels du couple)

* Revenus mensuels du couple x taux effort en fonction de la composition familiale

_____ X _____ % = _____ Euros (Tarif horaire)

* Tarif horaire x nbre d'heures d'accueil à la semaine x 4.33 (nombre de semaine moyen dans le mois) = Tarif mensuel

_____ euros X _____ heures X 4.33 = _____ euros

(Attention ceci n'est qu'une estimation, il faudra fournir des pièces justificatives lors de l'admission pour avoir le tarif définitif)

Je déclare exacts les renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification relative à mon dossier.

Date :

Signature des parents :